



Société anonyme

au capital de EUR 725 909 055

Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

RCS Paris 552 120 222

Information réglementée

Paris, le 19 mai 2009

Document d'information mis à la disposition des actionnaires relatif au paiement du dividende en actions nouvelles

L'assemblée générale des actionnaires de Société générale, réunie le 19 mai 2009, a décidé l'attribution d'un dividende de 1,20 euros par action et d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende.

Le dividende sera détaché le 27 mai 2009 et mis en paiement à compter du 19 juin 2009.

L'option pour le paiement en actions nouvelles devra être exercée du 27 mai au 10 juin 2009. Au-delà de cette dernière date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le nombre total maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende est de 21.409.299 actions, représentant 3,69% du capital au jour de l'assemblée générale.

Le prix d'émission des actions qui seront remises en paiement du dividende est de 32,55 euros, égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires remises en paiement porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009 et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris SA à compter du 19 juin 2009.

Les actions nouvelles seront de même catégorie et assimilables aux actions ordinaires Société Générale qui sont déjà inscrites à la cote sur le marché Euronext Paris SA (Compartiment A-code ISIN FR 0000130809). Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société, telles que rappelées dans le Document de référence 2009 (disponible sur le site internet socgen.com). Elles donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires.

Avertissement :

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2008 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant en Australie, Canada, Italie et Japon, ainsi que dans tous pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Ce communiqué est mis à la disposition des intéressés au siège social de Société Générale ainsi que sur son site Internet (www.socgen.com).